

ARRÊTÉ

fixant la liste des personnes qualifiées dans le département d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

La Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

VU le Code de l'action sociale et des familles en ses articles L 311-5, L 312-1, L 313-3, R 311-1 et R 311-2 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre et Loire ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 2 août 2024 portant délégation de signature ;

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la Direction départementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre et de la directrice générale adjointe des solidarités ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département d'Indre-et-Loire, des personnes suivantes :

- Mme Marianne MOUNIER, ancienne Directrice Personnes Agées-Personnes handicapées au Conseil départemental de l'Indre et Loire.

- Mme Maryline BARILLET-LEPLEY, Directrice générale adjointe de l'Association Touraine Education Culture.

- Mme Laure BLANC, ancienne Directrice de la Fédération ADMR d'Indre et Loire

ARTICLE 2 : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures par voie d'affichage dans l'établissement. Le livret d'accueil prévu à l'article L311-4 du CASF devra faire référence à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Les courriers et courriels destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés à la Direction départementale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ou au Conseil départemental pour saisine de la personne qualifiée compétente pour instruire la demande.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de publication au Recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire
Cité Coligny -131 rue du faubourg I3unier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et de la directrice générale adjointe des solidarités ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le **27 MARS 2025**

Le Préfet d'Indre-et-Loire



Thomas CAMPEAUX

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de
Santé



Clara de BORT

La Présidente du Conseil
Départemental
d'Indre-et-Loire



Nadège ARNAULT